



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le dix neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 janvier 2017.

PRESENTS : MM Yann JACCAZ, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENGINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENTS excusés : BESSY Pierre, LABROUSSE Jean.

Procurations : BESSY Pierre à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à JACCAZ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : JOND Claude.

11 FEV. 2017

ARRIVÉE

N° 01 - OBJET : ETAT DES RESTES A REALISER RECETTES DU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2016 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2017

Rapporteur : Monsieur Claude JOND, Le conseiller aux Finances.

Exposé : Monsieur JOND rappelle à l'assemblée, la nécessité d'assurer les engagements des recettes prévues sur l'exercice 2016 sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice et propose de reporter les recettes d'investissement suivantes sur l'exercice 2017.

• Recettes :

Imputation	Intitulé	Somme à reporter en 2017
1321	Etat et établissements nationaux	66 164,00 €
	ACCESSIBILITE ECOLE ET CRECHE	11 100,00 €
	CALAMITE MAI 2015	55 064,00 €
1323	Subventions d'investissements – Département	48 750,00 €
	ROUTE DE MEURET	48 750,00 €
1326	Subventions d'investissements – Autres établissements publics	110 000,00 €
	PARCELLES CONSORTS JACCAZ	110 000,00 €
1346	Participation voirie et réseaux	104 825,45 €
	VOIRIE RD1212	104 825,45 €
TOTAL		329 739,45 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** l'état des restes à réaliser tel que figurant dans le tableau,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet état et à poursuivre les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur cet état

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....13
Procurations.....02
Votants15
Pour15
Contre.....00
Abstention00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
- 7 FEV. 2017
COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mille dix-sept, le dix neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 janvier 2017.

PRESENTS : MM Yann JACCAZ, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENTS excusés : BESSY Pierre, LABROUSSE Jean.

Procurations : BESSY Pierre à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à JACCAZ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : JOND Claude.

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

11 FEV. 2017

ARRIVÉE

N° 02 - OBJET : INVESTISSEMENTS 2017

Autorisation au Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets prévisionnels 2017

Rapporteur : Monsieur Claude JOND, Conseiller aux finances

Exposé :

M. Claude JOND, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dans ce cadre, Monsieur le Conseiller aux Finances propose d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement pour les budgets et chapitres suivants :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre d'investissement	Montant voté au B.P. 2016	Montant des crédits autorisés pour 2017 dans l'attente du vote au B.P.2017
20 – Immobilisations incorporelles	465 000,00 €	116 250,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 741 000,00 €	435 250,00 €
23 – Immobilisations en cours	2 420 000,00 €	605 000,00 €

POUR LE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT :

Chapitre d'investissement	Montant voté au B.P. 2016	Montant des crédits autorisés pour 2017 dans l'attente du vote au B.P.2017
20 – Immobilisations incorporelles	51 000,00 €	12 750,00 €
21 – Immobilisations corporelles	16 300,00 €	4 075,00 €
23 – Immobilisations en cours	351 000,00 €	87 750,00 €

.../...

a) **Délibération du 19 janvier 2017 : INVESTISSEMENTS 2017 : Autorisation au Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets prévisionnels 2017**
(Suite)

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'accepter les propositions relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procurations.....	02
Votants	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le



**EXTRAIT du REGISTRE
Des DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le dix neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 janvier 2017.

PRESENTS : MM Yann JACCAZ, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENTS excusés : BESSY Pierre, LABROUSSE Jean.

Procurations : BESSY Pierre à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à JACCAZ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : JOND Claude.

N° 03 - OBJET : CEJ – remboursement participation CAF à Megève

Rapporteur : Madame COOKE

Exposé :

Dans le cadre des financements CAF pour le LAEP, la CAF a versé à Praz sur Arly directement la participation alors que c'est Megève l'organisateur et le demandeur de subvention. Il convient de reverser à Megève la somme perçue indûment soit 1005,97€.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le reversement de la somme indûment perçue à Megève,



Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procurations.....	02
Votants	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le dix neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 janvier 2017.

PRESENTS : MM Yann JACCAZ, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENTS excusés : BESSY Pierre, LABROUSSE Jean.

Procurations : BESSY Pierre à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à JACCAZ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : JOND Claude.

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

11 FEV. 2017

ARRIVÉE

N° 04 - OBJET : SYANE : plan de financement bornes IRVE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224.37 permettant le transfert de la compétence « IRVE » : *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224.31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15/10/2015 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité syndical du SYANE en date du 8 décembre 2016 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une borne de charge accélérée sur le territoire communal,

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement et au fonctionnement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement joint en annexe :

Objet	Montant de la contribution communale € HT
Financement des investissements	3 250 €

Objet	Montant estimatif de la contribution annuelle communale € HT par borne
Charges d'exploitation	450 €

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date suivant la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

.../...

Délibération du 19 janvier 2017 : SYANE : plan de financement bornes IRVE (suite)

Le montant annuel de la contribution de la commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le Comité Syndical du SYANE. Il ne sera pas nécessaire pour la commune de redélibérer pour autoriser son règlement.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le plan de financement et les montants des contributions communales,
- S'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procurations	02
Votants	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention.....	00



Le Maire, Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



**EXTRAIT du REGISTRE
Des DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le dix neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 janvier 2017.

PRESENTS : MM Yann JACCAZ, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENTS excusés : BESSY Pierre, LABROUSSE Jean.

Procurations : BESSY Pierre à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à JACCAZ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : JOND Claude.

N° 05 : OBJET : Relance de la délégation de service public pour restauration et bar au pied des pistes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le restaurant snack-bar "K-Bane" est exploité dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) en lien avec le domaine skiable de Praz sur Arly au titre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 29 novembre 2012.

Ladite DSP est consentie du 1er décembre 2012 au 30 novembre 2017.

Entre temps la municipalité a mené à bien le dossier d'Unité Touristique Nouvelle relatif à la création de logements touristiques et services publics pour une surface de plancher de 24 847m².

A ce jour, l'autorisation UTN a été accordée par la Préfecture et la municipalité lancera prochainement un appel à projet. Toutefois, durant cette phase de finalisation administrative et ensuite de travaux, le front de neige doit pouvoir offrir aux touristes et habitants une offre de restauration rapide aux pieds des pistes.

Dans ce cadre, la Commune souhaite relancer l'appel à candidature en vue d'une nouvelle DSP à partir du 1er décembre 2017, dont l'objet est de mettre à disposition un emplacement sur le front de neige pour le développement d'une activité de petite restauration et bar.

Dans ce contexte, la commune recherche un partenaire occupant qui :

- s'engage à fournir et à installer un local équipé pour développer une activité de petite restauration ou à reprendre le local en place,
- s'engage à exploiter et à développer l'activité de petite restauration pour satisfaire les attentes des clientèles susceptibles de fréquenter l'établissement ;
- s'engage à développer une activité de bar dans le cadre réglementaire de la licence de débit de boisson de 2^{ème} catégorie minimum;
- s'engage à proposer un accueil et des prestations de qualité à la clientèle ;
- présente une expérience et/ou les qualifications en matière de gestion d'équipement similaire.

La DSP est un contrat administratif (appelé convention) par laquelle une personne morale de droit public confie à une personne, publique – une autre administration publique – ou privée – qui peut être un particulier ou une entreprise –, la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité pour une durée limitée. Contrairement aux marchés, il n'est pas rémunéré par un prix versé par l'administration, mais par les recettes d'exploitation du service.

L'établissement bénéficiera d'une occupation temporaire du domaine public du terrain affecté à ladite DSP (parcelles B 1973, 1971 et 1970) pour sa durée.

Les candidats auprès de cette DSP devront répondre au cahier des charges joint à la présente, communiqué à l'assemblée délibérante lors du l'envoi de l'ordre du jour conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

.../...

Délibération du 19 janvier 2017 : Relance de la délégation de service public pour restauration et bar au pied des pistes (suite)

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le choix de la délégation de service pour l'exploitation d'un restaurant bar au pied des pistes suivant le cahier des charges joint à la présente et communiqué à l'assemblée délibérante l'ordre de l'envoi de l'ordre du jour;
- Prends note que le futur établissement fera l'objet d'une occupation temporaire du domaine public sur une partie des parcelles communales cadastrées section B 1973, 1971 et 1970;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce dossier et à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires au bon déroulement de la suite de la procédure.

Amendements : Néant

<u>Adoption</u> :	Conseillers présents.....	13
	Procurations	02
	Votants	15
	Pour	15
	Contre.....	00
	Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



Emprise de la délégation de service public
Snack-bar front de neige



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

11 FEV. 2017

ARRIVÉE



1:500



**EXTRAIT du REGISTRE
Des DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le dix neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 janvier 2017.

PRESENTS : MM Yann JACCAZ, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENTS excusés : BESSY Pierre, LABROUSSE Jean.

Procurations : BESSY Pierre à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à JACCAZ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : JOND Claude.

**N° 06 - OBJET : Relance de la délégation de service public pour petite restauration /
buvette et activités annexes - Zone de loisirs des Belles**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'aire de jeux inter-génération et multi-activités dans la Plaine des Belles, la buvette attenante, la petite restauration, ainsi que le minigolf de la Plaine des Belles sont exploités en délégation de service public depuis le 31/01/2013 par la société Barabelles. Son échéance arrive à terme le 01/01/2018. Dans ce cadre, la municipalité relance un appel à projet relatif à l'exploitation de cette zone de loisirs afin d'y maintenir et développer un lieu de convivialité, d'animation, proposant des activités de qualité avec des équipements adaptés, aussi bien pour les résidents permanents que pour les vacanciers en séjour sur la commune.

Monsieur le Maire confirme le souhait de la Commune de maintenir l'exploitation de ce site en DSP.

La DSP est un contrat administratif (appelé convention) par laquelle une personne morale de droit public confie à une personne publique – une autre administration publique – ou privée – qui peut être un particulier ou une entreprise –, la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité pour une durée limitée. Contrairement aux marchés, il n'est pas rémunéré par un prix versé par l'administration, mais par les recettes d'exploitation du service.

Les candidats auprès de cette DSP devront répondre au cahier des charges joint à la présente, communiqué à l'assemblée délibérante lors du l'envoi de l'ordre du jour conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le choix de la délégation de service pour l'exploitation d'un snack-baret ses activités annexes au sein de la zone de loisirs des Belles suivant le cahier des charges joint à la présente et communiqué à l'assemblée délibérante l'ordre de l'envoi de l'ordre du jour;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce dossier et à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires au bon déroulement de la suite de la procédure.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procurations	02
Votants	15
Pour.....	15
Contre.....	00
Abstention.....	00



Le Maire, Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



Délégation de service public
Zone de loisirs Plaine des Belles

Mairie de PRAZ-sur-ARLY

11 FEV. 2017



ARRIVÉE





**EXTRAIT du REGISTRE
Des DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le dix neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 janvier 2017.

PRESENTS : MM Yann JACCAZ, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENTS excusés : BESSY Pierre, LABROUSSE Jean.

Procurations : BESSY Pierre à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à JACCAZ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : JOND Claude.

N° 07 - OBJET : Délégation de service public pour food truck au pied des pistes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un food truck situé au pied des pistes vient compléter l'offre de restauration rapide sur le domaine skiable. Dans ce cadre, la Commune souhaite relancer l'appel à candidature en vue d'une délégation de service public (DSP) et d'une autorisation d'occupation du domaine public à partir du 19 décembre 2017, dont l'objet est de mettre à disposition un emplacement "food truck" sur le front de neige pour le développement d'une activité de petite restauration.

Dans ce contexte, la commune recherche un partenaire occupant qui :

- s'engage à fournir et à installer un véhicule non permanent équipé d'une cuisine intégrée pour développer une activité de petite restauration (pas de salle de restauration uniquement local cuisine);
- s'engage à exploiter et à développer l'activité de petite restauration pour satisfaire les attentes des clientèles susceptibles de fréquenter ce commerce ;
- s'engage à proposer un accueil et des prestations de qualité à la clientèle ;
- s'engage à aménager un équipement de type tonnelle sur le foncier communal permettant de constituer un abri pour la clientèle en cas de mauvais temps;
- présente une expérience et/ou les qualifications en matière de gestion d'équipement similaire.

M. le Maire rappelle qu'en décembre dernier, la municipalité a mené à bien le dossier d'Unité Touristique Nouvelle relatif à la création de logements touristiques et services publics pour une surface de plancher de 24 847m².

A ce jour, l'autorisation UTN a été accordée par la Préfecture et la municipalité lancera prochainement un appel à projet. Toutefois, durant cette phase de finalisation administrative et ensuite de travaux, le front de neige doit pouvoir offrir aux touristes et habitants une offre de restauration rapide aux pieds des pistes.

La DSP est un contrat administratif (appelé convention) par laquelle une personne morale de droit public confie à une personne, publique – une autre administration publique – ou privée – qui peut être un particulier ou une entreprise –, la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité pour une durée limitée. Contrairement aux marchés, il n'est pas rémunéré par un prix versé par l'administration, mais par les recettes d'exploitation du service.

L'établissement bénéficiera d'une occupation temporaire du domaine public du terrain affecté à ladite DSP (parcelles B 1902P) pour sa durée.

Les candidats auprès de cette DSP devront répondre au cahier des charges joint à la présente, communiqué à l'assemblée délibérante lors du l'envoi de l'ordre du jour conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

.../...

Délibération du 19 janvier 2017 : Délégation de service public pour food truck au pied des pistes (suite)

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le choix de la délégation de service pour l'exploitation d'un food truck au pied des pistes suivant le cahier des charges joint à la présente et communiqué à l'assemblée délibérante l'ordre de l'envoi de l'ordre du jour;
- Prends note que le futur établissement fera l'objet d'une occupation temporaire du domaine public sur une partie de la parcelle communale cadastrée section B 1902;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce dossier et à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires au bon déroulement de la suite de la procédure.

Amendements : Néant

<u>Adoption</u> :	Conseillers présents.....	13
	Procurations	02
	Votants	15
	Pour	15
	Contre	00
	Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le dix neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 janvier 2017.

PRESENTS : MM Yann JACCAZ, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENTS excusés : BESSY Pierre, LABROUSSE Jean.

Procurations : BESSY Pierre à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à JACCAZ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : JOND Claude.

N° 10 - **OBJET :** Convention d'occupation temporaire du domaine public Commune / K 2 MEAL – Camion food truck parking du front de neige

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Les gérants de l'entreprise K2 MEAL ont sollicité la commune pour occuper une partie de la parcelle communale cadastrée section B n°1902 dessinée par un périmètre violet sur le plan annexé à la présente.

Cette occupation sur le domaine public communal est autorisée par arrêté municipal V/17/012 en date du 13 janvier 2017 valant permission de stationnement.

Celle-ci est acceptée par la commune pour la période **du 19 janvier 2017 au 30 avril 2017** pour un loyer de six cent soixante euros (660€) cette redevance inclut un forfait pour la consommation électrique de 100 €, au-delà de cette consommation, la commune émettra une facture de la consommation électrique réelle.

Les modalités d'occupation sont définies au sein de la convention annexée ci-jointe.

Annexes :

- Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune et l'entreprise K2 MEAL
- Plan cadastral

Décision :

Après débat, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'occupation d'une partie de la parcelle communale B n°1902 par le camion ambulant de restauration food truck **du 19 janvier 2017 au 30 avril 2017;**
- **VALIDE** le montant dû à la Commune au titre de cette occupation temporaire du domaine public communal soit six cent soixante euros (660€).
- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée ci-joint.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Amendements : Néant

<u>Adoption :</u> Conseillers présents	13
Procurations	02
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention.....	00



Le Maire, Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le dix neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 janvier 2017.

PRESENTS : MM Yann JACCAZ, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENTS excusés : BESSY Pierre, LABROUSSE Jean.

Procurations : BESSY Pierre à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à JACCAZ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : JOND Claude.

N° 13 - **OBJET** : Acquisition parcelles de bois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que M SOCQUET-JUGLARD propriétaire de parcelles a proposé à la Commune de les lui vendre.

Ces parcelles sont cadastrées section A n°854, 1069, 1071, B 922, 923 et 595 d'une surface totale de 24 684m².

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de ces parcelles et de prendre en charge les frais d'acte notarié afférents au dossier.

Décision :

Après débat, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'acquisition au prix de l'estimation de l'ONF, soit 14 360€,
- **VALIDE** la prise en charge des frais d'acte notarié par la Commune.
- **PRECISE** l'étude de Maître CERUTTI, notaire de la Commune sera en charge de la rédaction de l'acte notarié.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.



Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :	Conseillers présents.....	13
	Procurations.....	02
	Votants	15
	Pour	15
	Contre.....	00
	Abstention	00



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



**EXTRAIT du REGISTRE
Des DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le dix neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 13 janvier 2017.

PRESENTS : MM Yann JACCAZ, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENTS excusés : BESSY Pierre, LABROUSSE Jean.

Procurations : BESSY Pierre à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à JACCAZ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : JOND Claude.

N° 15 - OBJET : Désaffectation et déclassement emprise route de la Tonnaz

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre ville la Commune a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°3623, afin d'y édifier un programme de logements locatifs sociaux et un pôle médical en rez-de-chaussée.

Au regard du délaissé de domaine public entre cette parcelle et la route de la Tonnaz, Monsieur le Maire propose de constater la désaffectation de l'emprise de 110m² repérée au plan de division ci-joint par rapport à la voie de la Tonnaz et donc de la déclasser du domaine public.

Ladite emprise sera par la suite affectée à l'opération de construction du pôle médical et des logements locatifs sociaux inscrit au projet de renouvellement urbain du centre ville.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la désaffectation et le déclassement de l'emprise de 110m² du domaine public indiquée au plan ci-joint;
- Valide l'affectation de cette emprise à l'opération de construction énoncée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce dossier et à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires au bon déroulement de la suite de la procédure.



Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procurations.....	02
Votants	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le dix neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 janvier 2017.

PRESENTS : MM Yann JACCAZ, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENTS excusés : BESSY Pierre, LABROUSSE Jean.

Procurations : BESSY Pierre à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à JACCAZ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : JOND Claude.

N° 16 - OBJET : INVESTISSEMENTS 2017

Autorisation au Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets prévisionnels 2017

Rapporteur : Monsieur Claude JOND, Conseiller aux finances

Exposé :

M. Claude JOND, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dans ce cadre, Monsieur le Conseiller aux Finances propose d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement pour les budgets et chapitres suivants :

POUR LE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT :

Chapitre d'investissement	Montant voté au B.P. 2016	Montant des crédits autorisés pour 2017 dans l'attente du vote au B.P.2017
20 – Immobilisations incorporelles	51 000,00 €	12 750,00 €
21 – Immobilisations corporelles	16 300,00 €	4 075,00 €
23 – Immobilisations en cours	351 000,00 €	87 750,00€



.../...

Délibération du 19 janvier 2017 : INVESTISSEMENTS 2017 : Autorisation au Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets prévisionnels 2017
(Suite)

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'accepter les propositions relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procurations.....	02
Votants	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le dix neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 janvier 2017.

PRESENTS : MM Yann JACCAZ, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENTS excusés : BESSY Pierre, LABROUSSE Jean.

Procurations : BESSY Pierre à JACCAZ Yann, LABROUSSE Jean à JACCAZ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : JOND Claude.

N° 17 - OBJET : Approbation de la convention de déversement eaux usées blanchisserie

Rapporteur : Monsieur Pierre BESSY, 1^{er} adjoint

Exposé :

Monsieur BESSY indique au Conseil Municipal que les professionnels grands consommateurs d'eau et donc de rejets d'eaux usées doivent faire l'objet de mesures particulières concernant leurs rejets. La convention proposée met en forme les obligations du professionnel et les conditions de rejets et surtout les volumes.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de déversement.



Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procurations.....	02
Votants	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention	00



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Prefecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.